

COMMUNE DE MERIGNIES

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX (9 avril 2026)

Etaient présents :

Paul Dhallewyn – Martine Perez – Jean-Pierre Pouzadoux – Corinne Pruvot - Jean-Marc Lorphelin – Angélique Pécriaux - Florian Chouya – Brigitte Sampers– Philippe Dourcy - Guislaine Choquet – Jean Le Lay - Florence Woillez - Jérémy Cappoen – Philippe Dubus – Virginie D'Hooge - Jérôme Jessus – Capucine Mouille – Laëtitia Ducrocq — Florence Hue – Antoine Breux – Caroline Curutchet - Jimi Erotico

Etaient absents :

Géraldine Lardier-Santune pouvoir donné à Brigitte Sampers

Dominique Delporte pouvoir donné à Jérémy Cappoen

David Fromentin pouvoir donné à Antoine Breux

Antoine Suin pouvoir donné à Corinne Pruvot

Natacha Goubet

22 présents – 4 pouvoirs soit 26 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public

Corinne Pruvot est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est lu par Jimmi Erotico :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026
- Adoption du règlement Budgétaire et financier
- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des membres du CCAS
- Indemnités des élus
- Réservation de 3 berceaux supplémentaires à la crèche Les Petites Pousses
- Vote du compte administratif 2025
- Approbation du Compte de gestion du receveur 2025
- Compte administratif : affectation des résultats 2025
- Vote des Impôts directs 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Subvention de fonctionnement 2026 au CCAS

- Composition de la commission appel d'offres
- Membres de la commission communale des impôts directs
- Désignation d'un grand électeur SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense extérieur contre l'incendie »
- Désignation d'un délégué au SIVU de la Fourrière animale
- Signature d'une convention de servitudes avec Enedis
- Désignation d'un correspondant défense

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Adoption du règlement Budgétaire et financier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Mérignies formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du

Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal adopte le règlement budgétaire et financier.

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique

- Madame Martine PEREZ
- Madame Brigitte SAMPERS
- Madame Capucine MOUILLE
- Madame Guislaine CHOQUET
- Madame Laëtitia DUCROCQ
- Madame Natacha GOUBET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : **Liste unique** 26 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame Martine PEREZ
- Madame Brigitte SAMPERS
- Madame Capucine MOUILLE
- Madame Guislaine CHOQUET
- Madame Laëtitia DUCROCQ
- Madame Natacha GOUBET

Indemnités des élus

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et 24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique territoriale, sur laquelle est appliqué un pourcentage en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée pour Mérignies (3 671 habitants) est de : Indemnité du Maire 58.3%

Indemnité des adjoints 23.32% * 8 = 186.56 %

Total de l'enveloppe globale autorisée : **244.86%**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers délégués en appliquant les taux suivants:

- Maire: 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Premier Adjoint : 29.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7 autres Adjoint: 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseiller délégué:13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Deux membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les attributions du conseiller délégué.

Délibération adoptée par : 24 voix POUR , 0 voix CONTRE, 2 ABSTENSIONS

Tableau annexe à la délibération du 9 avril 2026

FONCTION	POURCENTAGE INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	55%	2 260.79
1^{er} adjointe	29.75%	1 222.88
2^{ème} adjoint	21%	863.21
3^{ème} adjointe	21%	863.21
4^{ème} adjoint	21%	863.21
5^{ème} adjointe	21%	863.21
6^{ème} adjoint	21%	863.21
7^{ème} adjointe	21%	863.21
8^{ème} adjoint	21%	863.21
conseiller délégué	13%	534.37
TOTAL	244.75	

Montant de l'indice 1027 mensuel : 4 110.52 €

Réservation de 3 berceaux supplémentaires à la crèche Les Petites Pousses

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-27 du 5 octobre 2023, le conseil Municipal a réservé 10 berceaux auprès de la société « Rigolo comme la vie » en charge de la gestion de la crèche « les petites pousses » rue de la chantraine.

Au regard de la forte demande des habitants de notre commune pour intégrer cette structure, Monsieur le Maire propose de réserver 3 berceaux supplémentaires.

Prix annuel d'un berceau 9 000 €.

Monsieur le maire précise qu'avec l'aide de la CAF le reste à charge d'un berceau s'élèverai à 6 200 €.

Après examen et délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché à compter du 1 septembre 2026 en incluant un close de sortie en cas de baisse de la fréquentation des familles mérignisiennes.

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Vote du compte administratif 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Martine Perez, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	3 622 745,49	4 504 864,07	-166 394,80	A1 715 723,78
Investissement	1 173 888,55	1 097 530,48	(2) -634 909,50	A2 -911 267,59
Dont 1068		834 909,50		
Fonctionnement	2 448 856,94	3 407 333,61	(3) 668 514,70	A3 1 626 991,37

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	715 723,78
Investissement	A2 + B2	-911 267,59
Fonctionnement	A3 + B3	1 626 991,37

Constata, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Proposition :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la présidente et délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget de la commune pour l'année 2025

Résultat du vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du Compte de gestion du receveur 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de **l'exercice 2025** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2025**

après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2025** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2025** au **31 Décembre 2025**, en ce compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2025** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Compte administratif : affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif.

Celui-ci fait apparaître :

En INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement de 2024 :

834 909.50

530.46	Recettes d'investissement de 2025 :	1 097
	Dépenses d'investissement de 2025 :	<u>1 173 888.55</u>
911 267.59	Déficit de clôture de 2025 :	

En FONCTIONNEMENT

	Excédent de fonctionnement de 2024 :	668 514.70
3 407 333.61	Recettes de fonctionnement de 2025:	
	Dépenses de fonctionnement de 2025 :	<u>2 448 856.94</u>
	Excédent de clôture de 2025 :	1 626 991.37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

au compte **1068** Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **911 267.59 €**

au compte **001** Résultat d'investissement reporté sur 2026 pour un montant de
- **911 267.59 €**

au compte **002** Résultat de fonctionnement reporté sur 2026 pour un montant de
715 723.78 €

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Vote des Impôts directs 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition (de la part communale) des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire, la taxe locale sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2026 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases 2026 aux montants suivants (en euros) :

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Variation 2026/2025
Taxe foncière bâti	4 555 793	4 653 000	+2.13 %
Taxe foncière non bâti	98 697	99 100	+0.40 %
Taxe d'habitation	177 046	135 200	- 23.63%

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2026. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 1 955 580 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des 3 taxes pour l'exercice 2026 :

	Rappel 2025	2026
Taxe sur le foncier bâti	40.52 %	40.52%
Taxe sur le foncier non bâti	51.23%	51.23%
Taxe d'habitation	14.36%	14.36%

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Vote du budget primitif 2026

M. le Maire présente le budget primitif 2026 selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 256 693,00	4 167 960,59
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 911 267,59	(si solde positif) 0,00
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		4 167 960,59	4 167 960,59
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 000 747,00	3 285 023,22
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 715 723,78
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		4 000 747,00	4 000 747,00
TOTAL DU BUDGET (4)		8 168 707,59	8 168 707,59

M Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget primitif pour l'année 2026 et de reconduire la fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-30 du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 la nomenclature M57 donnant délégation à l'exécutif de procéder dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel

Après examen et délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2026 arrêté à hauteur de 4 000 747.00 € pour la section de fonctionnement et de 4 167 960.59 € pour la section d'investissement au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- - Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Subvention de fonctionnement 2026 au CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Mérignies à hauteur de 36 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le vote du budget primitif 2026

Après avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une subvention à hauteur de 36 000€ au CCAS de Mérignies.

Les crédits sont inscrits à l'article 65736212 du budget primitif 2026 de la commune de Mérignies.

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Composition de la commission appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L.1414-2 et 1411-5

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance;

Vu la liste présentée et remise au maire pendant la séance et dont il est donné lecture;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel

Vu la mise à disposition de cette liste et la tenue du scrutin

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal

Après dépouillement du scrutin

Ont obtenu : **Liste unique** 26 voix

Les délégués titulaires sont

Madame Martine PEREZ

Monsieur Jean-Pierre POUZADOUX

Monsieur Philippe DOURCY

Monsieur David FROMENTIN

Monsieur Antoine SUIN

Les délégués suppléants sont

Monsieur Jérémy CAPPOEN

Monsieur Florian CHOUYA

Monsieur Dominique DELPORTE

Monsieur Philippe DUBUS

Monsieur Antoine BREUX

Membres de la commission communale des impôts directs

Le conseil municipal de la commune de Mérignies

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle que le conseil municipal doit dresser une liste de 32 contribuables parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du mandat du conseil municipal, au sein de la commission communale des impôts directs (8 commissaires et 8 suppléants) ainsi que les conditions que doivent remplir les personnes ainsi désignées.

Sur proposition de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La liste des contribuables, remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, proposés pour être désignés en qualité de commissaires ou de commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs est dressée comme suit :

1	Martine	Perez	63, rue Malbranche
2	Jean Marc	Lorphelin	737, rue de la Rosière
3	Angélique	Péciaux	362, rue de la Rosée
4	Jean Pierre	Pouzadoux	194, rue d'Attiches
5	Corinne	Pruvot	280, rue Nationale
6	Florian	Chouya	39, rue de Pont à Marcq
7	Brigitte	Sampers	188, rue de la Chantraine
8	Philippe	Dourcy	504, rue du Gl Leclerc
9	Capucine	Mouille	155, rue de la Mairie
10	Jérémy	Cappoen	315, rue de la Chantraine
11	Guislaine	Choquet	91, rue de Pont à Marcq
12	Jean	Le Lay	182, rue du Saut du Loup
13	Virginie	D'hooge	24, allée de l'Alouette
14	Dominique	Delporte	313, rue de la Chantraine
15	Florence	Woillez	652, avenue du Golf
16	Antoine	Suin	554, allée Katia
17	Caroline	Curutchet	168, allée des Grans Près
18	Jérôme	Jessus	363, rue de la Gaillarderie

19	Géraldine	Lardier	193, rue de la Rosière
20	David	Fromentin	680, rue de la Rosière
21	Natacha	Goubet	453, hameau du Bois
22	Antoine	Breux	165, rue Nationale
23	Laëtitia	Ducrocq	177, rue de la Mousserie
24	Jean-Paul	Fleury	217 allée du bocage
25	Florence	Hue	44, allée des Petits Près
26	Philippe	Dubus	263, allée des Peupliers
27	Francis	Choquet	65 allée de la sablière
28	Muriel	Decottignies	373 rue de Molpas
29	Francoise	Mullem	1 rue de la mairie
30	Cécile	Van lathem	1516 avenue du Golf
31	Jacques	Flon	503 rue du saut du Loup
32	Louis	Couvreur	63 rue du Rossignol

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Désignation d'un grand électeur SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense extérieur contre l'incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués

Désignation d'un délégué au SIVU de la Fourrière animale

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.5711-1 et L5212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023

Vu la délibération n°2023-15 du 23 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la création du SIVU

Vu la délibération n°30 du 19 juin 2023 portant élection des représentants municipaux au comité syndical.

Considérant le renouvellement des membres élus au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette élection.

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein du SIVU, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par vote à bulletin secret, les membres du Conseil désignent les membres ci-après :

Nombre d'inscrits : 27

Nombre de votants : 26

Nombre de Bulletins nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :26

- déléguée titulaire : Madame Capucine Mouille 26 voix

- délégué suppléant : Monsieur Jean-Marc Lorphelin 26 voix

Signature d'une convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes rédigée par Enedis qui demande l'autorisation de poser une canalisation souterraine de 12 mètres sur les parcelle A 584 (Nationale) appartenant à la Commune.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Délibération adoptée par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'état major des armées invitant chaque commune à désigner en son sein un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Aussi, après un tour de table, M Jean-Pierre POUZADOUX, Adjoint au maire, est désigné correspondant défense.

Délibération adoptée par : 26 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENSION

Questions diverses

Jean-Pierre : 617 personnes sont inscrites au plan d'alerte. Plusieurs scénarios sont envisagés :

- Tempête
- Inondation
- Transports chimiques
- Accident nucléaire
- Accidents industriels

Les abonnés sont prévenus par SMS avec consignes à suivre.

Paul :

- Changement de Président à la CCPC. Ludovic Rohart a été élu. Les Vice-Présidents ont également été changés.
- Rue de la Mousserie : une réunion publique est organisée le 22 avril.

Questions sur la rue de la Mousserie par Caroline Curutchet :

- Cette réunion se tient pendant les vacances scolaires. Y aura-t-il un débrief pour les absents ?

Paul : On fera un compte rendu

- Quid de cette réunion ? est-ce que des décisions seront prises

Paul : pas de décisions ; On sera à l'écoute des riverains, on leur présentera les plans qui ont été fait en 2023 et on entendra leurs remarques.

- Enfouissement ou non des réseaux

Paul : s'il faut le faire autant le faire tout de suite et bien faire.

Séance levée à 22h30

Paul Dhallewyn

Martine Perez

Jean-Pierre Pouzadoux

Corinne Pruvot

Jean-Marc Lorphelin

Angélique Pécriaux

Florian Chouya

Brigitte Sampers

Philippe Dourcy

Guislaine Choquet

Jean Le Lay

Florence Woillez

Jérémy Cappoen

Philippe Dubus

Jérôme Jessus

Capucine Mouille

Laëtitia Ducrocq

Virginie D'Hooge

Florence Hue

Antoine Lebreux

Antoine Suin

Jimi Erotico